

Impôt sur le revenu : le calendrier de la déclaration en 2025

<

LECTURE : 4 MINUTES

Par **Bercy Infos** , le 10/04/2025 - **Impôt sur le revenu**

Comme chaque année, le mois d'avril marque le début de la campagne de déclaration des revenus, lors de laquelle tous les contribuables doivent remplir leur déclaration. Présentation du calendrier complet de la déclaration 2025 des revenus 2024.

Déclaration en ligne : date d'ouverture du service le 10 avril 2025

Le service de déclaration en ligne **ouvre cette année le 10 avril 2025** et jusqu'aux dates limites établies par département et par zone. Pour déclarer vos revenus simplement, il vous

<

suffira de vous rendre dans votre espace « particulier » sur **impots.gouv.fr** et de vous laisser guider.

Les dates limites de déclaration pour les trois zones

Vous résidez dans le département numéroté :

La date limite de déclaration en ligne est fixée au :

départements n°01 à 19 (zone 1) et non-résidents

jeudi 22 mai 2025 à 23h59

départements n°20 à 54 (zone 2)

mercredi 28 mai 2025 à 23h59

départements n°55 à 974 et 976 (zone 3)

jeudi 5 juin 2025 à 23h59

Déclaration papier (en cas d'impossibilité à la faire en ligne) : jusqu'au 20 mai 2025

Depuis 2019, l'ensemble des foyers fiscaux ont l'obligation de déclarer en ligne. Néanmoins si vous n'êtes pas en mesure de déclarer vos revenus par Internet, vous pouvez utiliser la déclaration papier.

La **date limite de dépôt des déclarations de revenus version papier est fixée au mardi 20 mai 2025 à 23h59** (y compris pour les Français résidents à l'étranger), le cachet de la Poste faisant foi.

Pour rappel, vous pouvez déclarer vos revenus sur formulaire papier si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- votre résidence principale n'est pas équipée d'un accès à Internet,
- elle est équipée d'un accès à un Internet mais vous n'êtes pas en mesure de faire votre déclaration en ligne.

À savoir

Une nouvelle règle d'envoi des déclarations papier s'applique à partir de cette année : si l'an dernier vous avez déclaré vos revenus en ligne, vous ne recevrez pas de déclaration papier en 2025.

À quelle date pourrez-vous prendre connaissance de votre avis d'impôt sur les revenus ?

Sauf cas particuliers, votre avis d'impôt sur les revenus sera disponible dans votre espace

Particulier sur impots.gouv.fr , selon votre situation, entre le 25 juillet et le 1^{er} août 2025.

Le calendrier, détaillé ci-dessous, distingue les dates de mise à disposition des avis en fonction de votre situation :

Votre calendrier

	Votre avis arrivera dans votre espace Particulier	Si vous continuez de recevoir un avis papier, il arrivera
Vous bénéficiez d'un remboursement	Entre le 25 juillet et le 1er août 2025	Entre le 24 juillet et le 28 août 2025
Vous n'avez (plus) aucun montant à payer	Entre le 25 juillet et le 1er août 2025	Entre le 24 juillet et le 28 août 2025
Vous avez un montant à payer	Entre le 25 juillet et le 1er août 2025	Entre le 24 juillet et le 21 août 2025

Si vous déclarez vos revenus en ligne, vous serez averti par courriel de la mise à disposition de

cet avis dans votre espace Particulier sur impots.gouv.fr .

Remboursement, solde à payer : comment ça marche ?

La déclaration de revenus que vous réalisez en 2025 permet de faire le bilan de votre situation fiscale de 2024.

Vos éléments déclarés permettent le calcul de votre impôt et, une fois déduits les montants que vous avez déjà payés avec le prélèvement à la source en 2024, **trois cas de figure peuvent se présenter** :

- **vous bénéficiez d'un remboursement**, si par exemple vous avez été trop prélevé en 2024 par rapport au montant de votre impôt,
- **vous n'avez rien à payer**,
- **vous avez un reste à payer**, si par exemple vous n'avez pas suffisamment payé en 2024, vous avez bénéficié d'une avance de réduction ou crédit d'impôt trop importante en janvier 2025 ou si vous n'avez pas modifié votre taux de prélèvement à la source en 2024 suite à une hausse de revenus.

Vous bénéficiez d'un remboursement

Celui-ci vous sera directement remboursé sur le compte bancaire connu de la DGFIP, si vous en avez communiqué un, sinon par courrier avec un chèque à encaisser directement auprès de votre banque.

Vous avez un montant d'impôt à payer

Celui-ci sera prélevé sur le compte bancaire que vous avez communiqué à la DGFIP (consultable / modifiable dans votre espace particulier à la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ») :

- en **un seul prélèvement en septembre 2025** si le **montant est inférieur à 300 euros**,
- en **quatre prélèvements mensuels** (de septembre à décembre) si le **montant est supérieur à 300 euros**.

Cette déclaration de revenus permettra également de **mettre à jour votre taux de prélèvement à la source pour septembre 2025**.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- [Mon espace particulier sur impots.gouv.fr](#)
- [Déclaration de revenus : les réponses aux principales questions que vous vous posez](#)
- [La déclaration automatique des revenus : êtes-vous concerné ?](#)
- [Déclaration de revenus : quelles sont les principales erreurs à éviter ?](#)
- [Première déclaration de revenus, mode d'emploi](#)

En savoir plus sur la déclaration de revenus



[La déclaration des revenus en 2025](#) sur impots.gouv.fr

En savoir plus sur les impôts

Les impôts, à quoi ça sert ? D'où viennent-ils et qui en paie ? Etc. [Découvrez « À quoi servent mes impôts ? »](#), le site qui décrypte le fonctionnement de l'impôt en France et le système de redistribution associé.

Thématiques : [Impôt sur le revenu](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

☐ Je m'abonne à Bercy infos Particuliers

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne



Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)